

■ **Club Morgan Aero 8**, à Genève, rue du Rhône 112, c/o Banque Baring Brothers Sturdza SA, CH-660-1055006-6. Nouvelle association. Statuts du 17.02.2006. But: promouvoir la connaissance des véhicules 'Morgan Aero 8' dans le monde et développer son image de marque par la diffusion d'informations; encourager la réunion de membres, sensibles au plaisir de détenir un véhicule 'Morgan Aero 8', souhaitant partager leur passion commune, échanger leurs idées au sein d'un groupe amical et convivial; organiser des réunions sportives, culturelles et de loisir en relation directe ou indirecte avec les 'Morgan Aero 8', le cas échéant, d'autres véhicules de prestige et le sport automobile; faciliter la circulation d'informations, créer des opportunités d'échanges techniques et documentaires au sein du club et avec l'extérieur. Ressources: libéralités privées et publiques de toutes sortes; cotisation; dons, legs, donations, subventions; produit des manifestations; intérêt et fruits du placement de sa fortune. Administration: le comité. Signature collective à deux de Sturdza Eric, de France, à Cognac, président, Laffite Jacques, de France, à Saint-Léger, F, Morgan Joseph Charles, de Grande-Bretagne, à Malvern Link, GB, et Sturdza Christine, de et à Genève; tous sont membres du comité. Réviseur: Jodry Alain, de Le Peuchapatte, à Versoix.

Journal no 5717 du 28.04.2006
(03361068 / CH-660.1.055.006-6)